

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/032

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre économique ambulante le dimanche, au cœur du centre-ville ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u> : La signature de conventions d'occupation précaires et temporaires sur la place du marché aux fleurs avec :

Patricia BONEF, sise 3 rue du Calvaire – 34960 Fabrègues Stéphanie GONZALES, sise 49 impasse Babylone – 34970 Lattes Miho OKITA, sise 1465 avenue de Maurin – 34070 Montpellier Albert VERNU, sis 1315 rue de Bienne – 34070 Montpellier

ARTICLE 2 : Ces commerçants sont autorisés à occuper l'espace dédié, du 1^{er} février au 30 avril 2024. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans les conventions jointes.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 1er MARS 2024

Le Maire Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le ... 0 8 MARS 2024 Et publication le 0 8 MARS 2024 -

